



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 099

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise **SARL RVM** sise RD 87 à EPAUX BEZU (02400) devant réaliser des travaux branchement réseaux d'assainissement au droit du n°7 Clos du Maraicher, à Charly-sur-Marne (02310), du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026,

Considérant la nécessité de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise **SARL RVM** est autorisée à entreprendre les travaux au droit du n°7 Clos du Maraicher.

ARTICLE 2 – La **circulation** est **interdite** à tous les véhicules sauf aux riverains pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3– Le **dépassement** est interdit durant la durée des travaux.

ARTICLE 4– La **vitesse de circulation** des véhicules sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5– Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SARL RVM**.

ARTICLE 6– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7– La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,

Charly-sur-Marne, le 22 octobre 2026.

PP

Le Maire,

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint



Martine ARNOULET.